

DELIBERATION : 2021-05-04

OBJET : Abandon du processus facultatif de création d'un conseil de développement

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Abandon du processus facultatif de création d'un conseil de développement

Exposé

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil Communautaire a approuvé la création d'un conseil de développement au sens de l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un débat sur les conditions et modalités de consultation et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Ce choix décidé à l'unanimité, alors même que le seuil de population justifiant de l'obligation de création d'un conseil de développement n'est pas atteint sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, visait à construire une instance de dialogue représentative de l'ensemble du territoire et de la population afin de l'associer à différents travaux de l'intercommunalité dont l'élaboration du SCOT.

Depuis cette échéance et malgré plusieurs démarches engagées par l'association historique « conseil de développement » et relayées tant par la CCAPV que les Mairies, force est de constater que les critères minimums, notamment de représentation, fixés par le conseil communautaire ne sont pas atteints.

Dans ces conditions, prenant en considération que le cadre fixé par le conseil communautaire n'est pas rempli dans la structure historique et que toutes les démarches menées depuis deux ans désormais pour le faire évoluer ce sont montrées infructueuses, il vous est proposé avec regret de prendre acte de l'abandon du processus de création d'un conseil de développement à l'échelle intercommunale au sens de l'article L.5211-10-1 du CGCT.

Il est précisé que cette décision n'emporte aucune conséquence sur l'existence de l'association historique dénommée « conseil de développement » si ce n'est sa non-reconnaissance comme instance représentative de dialogue avec la collectivité, et l'abandon des obligations afférentes.

Le principe de cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'un accord unanime lors de la conférence des Maires du 16 septembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE**, après deux ans de démarches infructueuses, de l'abandon du principe de création d'un conseil de développement au sens de l'article L.5211-10-1 du CGCT, comme instance de dialogue et de concertation aux côtés de la collectivité
- **DE RENDRE** caduque toutes les obligations que le conseil communautaire s'était fixé vis-à-vis de cette instance par décision du 28 juillet 2020,
- **DE DEVELOPPER** d'autres formes de consultations publiques à l'occasion du SCOT mais aussi via les supports numériques de la collectivité pour favoriser les participations et propositions des citoyens,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 28 septembre 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

